

Aspects économiques et sociaux des nationalisations en France : un essai de bilan

Autor(en): **Simon, Frédéric**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **10 (1952)**

Heft 1

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-133841>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Aspects économiques et sociaux des nationalisations en France : un essai de bilan

par FRÉDÉRIC SIMON

*Directeur à l'Association nationale interprofessionnelle
pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre, à Paris*

Il nous a paru opportun de demander à une personnalité française très compétente de dresser un bilan du résultat des nationalisations, lesquelles remontent pour la plupart à 1945. La durée de l'expérience est déjà suffisante pour que certaines conclusions puissent en être tirées. Mais le sujet est vaste. C'est pourquoi nous avons dû scinder l'article en deux parties. La deuxième paraîtra dans notre numéro d'avril et s'achèvera avec les Remarques générales que l'auteur a pu formuler en se fondant sur cinq années d'application du principe de nationalisation.

(La Rédaction.)

Si l'on peut, dès à présent, esquisser certains aspects des nationalisations françaises, ce serait sans doute une entreprise bien ambitieuse que d'en prétendre faire le bilan économique et social.

Sans doute il est relativement aisé de déterminer avec une apparente rigueur les résultats obtenus par une ou plusieurs entreprises, mais les conditions dans lesquelles fonctionnent les établissements publics et les sociétés nationales ne sont pas exactement celles qui présidaient à l'activité des affaires privées qu'ils ont remplacées, et ces différences rendent pratiquement impossible toute comparaison approfondie.

Les uns soutiendront que, sans les réformes de structure, la classe ouvrière n'eût pas fourni le même effort, d'autres répondront en invoquant les résultats, toutes choses égales d'ailleurs, préférables obtenus par l'initiative privée dans un secteur comparable ; enfin un facteur indépendant des réformes intervenues, le Plan Marshall, a contribué au relèvement des indices.

Le sujet, d'autre part, comporte indiscutablement un caractère politique et, par delà ce caractère, un aspect affectif qui rend plus difficile l'examen de données écrites qui ont souvent pris le

caractère de plaidoyers ou de réquisitoires. Il n'est que de se reporter aux débats parlementaires sur ces questions pour s'en apercevoir ¹.

Tout s'est toujours passé dans les assemblées délibérantes françaises comme si toute tentative de suggérer une certaine amélioration des méthodes d'administration et des techniques de travail dans une entreprise nationale, devait être considérée, a priori, comme une attaque contre le principe même de la nationalisation, et dans certains secteurs de l'opinion publique française tout au moins, toute proposition de réforme a été prise pour une attaque de mauvaise foi.

D'autre part, les adversaires du socialisme ont souvent profité de difficultés particulières pour remettre en cause les principes des modifications de structure intervenues.

La détermination même de l'étendue du secteur nationalisé n'apparaît pas comme facile à établir, les données chiffrées laissant apercevoir des différences sensibles, suivant le mode de calcul.

Le pourcentage de la population active affectée aux services publics atteint en 1951 15 % contre 8 % en 1938 : l'examen superficiel de ce chiffre risquerait de laisser croire que le secteur nationalisé est peu important en pourcentage, si l'on ajoute surtout que l'augmentation intervenue ne tient pas uniquement à la nationalisation, les administrations publiques elles-mêmes, dénuées de tout caractère industriel et commercial, ayant vu leurs effectifs s'accroître notablement en 1946 et 1947 pour ne diminuer que lentement ensuite.

A l'inverse, on est allé jusqu'à prétendre, sans justification précise, que la production française est nationalisée à raison de 40 %, ce qui ne paraît reposer sur aucun fondement sérieux.

Des données plus précises peuvent être déduites de la part du secteur public dans le produit national net, évalué environ à 23 %.

Si l'on recherche les proportions relatives suivant lesquelles a été réalisé, pour le secteur public et pour le secteur privé, le programme de modernisation et d'équipement, on aperçoit que pour l'année 1950 par exemple, sur un total de 461 milliards de

¹ Cf. notamment Assemblée Nationale. Séances des 5 et 13 juin 1947 (*J. O. Déb. parl. A. N.* 1947, p. 1903, 2088 et 2282 et suiv.) ; 24 juin 1948 (*J. O. Déb. parl. A. N.* 1948, p. 3930) ; 24 et 28 juin 1949 (*J. O. Déb. parl. A. N.* 1949, p. 3758, 3811, 3839, 3883 et suiv.).

francs environ, 210 milliards sont allés au secteur public contre 250 milliards, bénéficiant aux entreprises privées : cette proportion elle-même ne peut être considérée comme propre à elle seule de déterminer l'importance relative des deux secteurs, l'entreprise libre étant susceptible de bénéficier, avec l'accord du Conseil national du crédit, des possibilités d'investissement offertes par l'épargne.

Enfin, par leur nature même, les secteurs soumis à la nationalisation comportent pour l'ensemble de l'économie française une importance excédant notablement celle qui résulterait de l'un ou l'autre de ces pourcentages : il n'est pas indifférent, en effet, que ce soient les secteurs de base de l'énergie, des transports et du crédit, qui aient fait l'objet des plus vastes réformes de structure.

L'inventaire de la situation financière (1913-1946) établi sur les instructions de M. Robert Schuman, ministre des Finances (Paris. Imprimerie Nationale, 1946), énumère dans un document unique les activités nationalisées, classées d'après la nature juridique des établissements ou entreprises.

Il distingue les offices publics à caractère administratif, démembrement de la puissance publique, dépourvus d'activité industrielle ou économique et dont nous ne nous occuperons pas ici¹, et, d'autre part, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés d'économie mixte à participation majoritaire ou minoritaire de l'Etat.

Les établissements publics à caractère industriel et commercial sont divisés eux-mêmes en dix secteurs principaux que nous énumérerons ci-dessous en même temps que nous indiquerons, pour chaque secteur, les établissements s'y rapportant :

1. *Energie*. Charbonnages de France et Houillères de Bassin. Electricité de France. Gaz de France. Régie autonome des pétroles. Bureau de recherche des pétroles.
2. *Transports*. Ports autonomes (Le Havre, Bordeaux, Strasbourg). Office national de la navigation. Chemins de fer : Méditerranée et Niger. Régie générale des chemins de fer coloniaux. Aéroport de Paris.

¹ Cependant certains offices ont repris les activités confiées avant la guerre à des entreprises privées : c'est ainsi que les opérations d'immigration assurées par l'Office national d'immigration, l'étaient autrefois par la Société générale d'immigration, créée à l'initiative des Compagnies houillères et du Patronat agricole.

3. *Constructions mécaniques*. Manufacture d'armes de Tulle. Régie nationale des Usines Renault.
4. *Industries chimiques*. Office national industriel de l'azote. Mines domaniales des potasses d'Alsace. Société de produits biochimiques.
5. *Agriculture*. Office national interprofessionnel des céréales.
6. *Colonies*. Office du Niger, Régie industrielle de la cellulose coloniale.
7. *Réalisations scientifiques*. Commissariat à l'énergie atomique. Office national d'études et des recherches aéronautiques.
8. *Crédit*. Caisse nationale de crédit agricole. Caisse nationale des marchés de l'Etat. Office des changes. Caisse centrale de la France d'Outre-Mer. Banque de France. Quatre grandes banques de dépôt.
9. *Assurances*. Caisse centrale de réassurances. Trente-quatre compagnies d'assurances appartenant à divers groupes.
10. *Divers*. Caisse nationale de sécurité sociale. Société nationale des entreprises de presse. Société nationale de vente des surplus.

Enfin, l'inventaire Schuman énumère un grand nombre de sociétés d'économie mixte. Il en cite quarante-trois, réparties dans les secteurs les plus divers de la production : énergie (notamment sociétés de recherches et d'exploitation pétrolière), mines métalliques (mines de Bor), produits chimiques (Francolor), industries mécaniques (matériel d'armement ou d'aviation), transports (S. N. C. F. et Compagnie du chemin de fer métropolitain de Paris¹, transports maritimes, fluviaux, aériens), information (cinémas, radio, presse, publicité).

Dans ces sociétés, la participation de l'Etat varie de 99 % (Société financière de la radio, Actualités françaises, Continental Films, Compagnie des câbles sud-américains) à 4 % (Société française d'exploitation du matériel Hispano-Suiza). L'Etat est majoritaire dans 18 cas et est minoritaire dans 21 cas. Dans deux sociétés il dispose de 50 % exactement du capital.

¹ Devenu Régie autonome des transports parisiens par la loi du 21 mars 1948.

L'origine de ces participations est diverse. Elle est antérieure à la guerre pour la S. N. C. F. et la Compagnie générale transatlantique, de même que pour la Société pour la fabrication du matériel d'armement (loi du 11 août 1936), pour les Sociétés nationales de construction aéronautique du Nord, du Centre, du Sud-Est et du Sud-Ouest, ainsi que pour la Compagnie française des pétroles. Dans d'autres cas, ce sont des « actes dits lois » du Gouvernement de Vichy qui ont constitué par fusion des entreprises nouvelles sous le contrôle et avec la participation de l'Etat (Agence Havas, Société financière de la radio, Cinéma Pathé, Actualités françaises, Francolor).

Pour les entreprises de production et de distribution de films, ce sont les séquestres qui ont mis l'Etat en possession, en tout ou en partie, du capital social.

La distinction entre activités nationalisées, suivant la forme qu'a reçue l'entreprise chargée de les gérer, « entreprises publiques », « établissements publics » ou « sociétés nationales », ne saurait être retenue comme base d'une étude systématique.

Mais plusieurs classifications s'offrent à l'esprit : on peut distinguer les nationalisations systématiques (secteurs de l'énergie, des banques, des assurances), les nationalisations nées des circonstances (Régie Renault), et celles jugées nécessaires pour développer les conséquences d'une politique antérieure (Gnôme et Rhône devenue Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation).

D'autres distinctions demeurent possibles. Les nationalisations d'après guerre diffèrent des mesures analogues prises antérieurement par l'élimination totale des capitaux privés et par une administration confiée exclusivement à des représentants nommés par l'Etat.

Les entreprises nationalisées après 1944 sont dissemblables également par rapport à certaines régies d'avant guerre (notamment Ateliers de fabrication d'armements) en ce qu'elles ont tendu, sans d'ailleurs y parvenir complètement, à conserver la souplesse inhérente aux entreprises privées.

Enfin, les différentes entreprises publiques récemment constituées diffèrent les unes des autres par leurs modes de gestion.

« Diversité dans les activités : industries de base, transports, industries mécaniques et chimiques, agriculture, information, crédit et assurances.

» Diversité dans les dimensions et dans les conditions d'exploitation : certaines entreprises sont à l'échelle des entreprises privées, elles fonctionnent en libre concurrence avec elles. D'autres sont concessionnaires de services publics ou bénéficient d'un monopole de droit ou de fait. Quelques-unes, par le volume de capitaux dont elles ont besoin, le nombre de leurs agents, l'importance de leur matériel, la Société nationale de chemins de fer français, par exemple, dépassent, dans leur forme actuelle, les possibilités du secteur privé.

» Diversité encore dans les origines et dans les âges : les unes sont nées des circonstances, les autres procèdent d'une politique nettement délibérée ; d'aucunes sont de création ancienne et leur gestion s'appuie sur une assez longue tradition ; d'autres sont d'institution récente et ont eu, de ce fait, à faire face à des problèmes multiples d'organisation qui ne sont pas toujours complètement ni parfaitement résolus.

» Diversité enfin, dans leur caractère véritable, puisque beaucoup constituent des entreprises purement industrielles et commerciales, tandis que certaines, en de nombreux points et de façon plus ou moins prononcée, s'apparentent aux établissements administratifs ¹. »

C'est cette diversité d'origines qui va tout d'abord nous retenir : Il est en effet indispensable, pour connaître le caractère qui a été donné aux nationalisations, d'en examiner brièvement la genèse, de rechercher quelles circonstances ont donné lieu aux réformes et leur ont conféré leur caractère essentiel, quelle a été également l'évolution des entreprises ainsi constituées.

Si l'idée de nationalisation de certaines ressources figurait depuis longtemps dans le programme de la Confédération générale du travail et de quelques partis politiques, c'est de 1936 que datent les premières nationalisations systématiques, celles des industries de la défense nationale, celle des chemins de fer français, celle enfin, partiellement réalisée, de la Banque de France.

Sans doute l'Etat avait-il depuis longtemps considéré comme lui appartenant certaines richesses particulières (mines, énergie hydraulique, par exemple) mais, par le système de la concession,

¹ Rapport de la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

il en avait confié l'exploitation au secteur privé, sous certaines garanties.

Il avait, d'autre part, été appelé parfois à prendre une part importante à la gestion de sociétés privées, transformées ainsi en sociétés d'économie mixte, mais cette prise de participation s'expliquait par des raisons particulières tenant soit au prestige national (Compagnie générale transatlantique) soit à la nécessité de renflouer d'importants établissements bancaires dont la faillite aurait produit des conséquences financières graves (Banque nationale pour le commerce et l'industrie).

Une grande partie de l'opinion française demeurait cependant hostile à la participation active de l'Etat à l'économie : cela n'a pas été une des moindres conséquences de la guerre de 1939-1945 et des circonstances de l'occupation que l'acceptation, par le corps électoral français, dans sa majorité, de réformes de structure devant lesquelles il avait toujours hésité.

Le programme du Conseil national de la résistance (15 mars 1944) réclamait :

« l'instauration d'une véritable démocratie économique et sociale, impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie ;

» une organisation rationnelle de l'économie assurant la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général affranchi de la dictature professionnelle, instaurée à l'image des Etats fascistes ;

» l'intensification de la production nationale, selon les lignes d'un plan arrêté par l'Etat après consultation des représentants de tous les éléments de cette production ;

» le retour à la nation des grands moyens de production monopolisés, fruit du travail commun, les sources d'énergie, les richesses du sous-sol, les compagnies d'assurances, et les grandes banques ;

» le développement et le soutien des coopératives de production, d'achat et de vente, agricoles et artisanales ;

» le droit d'accès, dans le cadre de l'entreprise, aux fonctions de direction et d'administration pour les ouvriers possédant les qualifications nécessaires et la participation des travailleurs à la direction de l'économie. »

Planisme, nationalisations partielles, développement des coopératives, co-gestion ouvrière constituaient ainsi un programme cohérent — sinon réalisable.

Presque à la même date, le 18 mars 1944 à Alger, le général de Gaulle préconisait : « un système économique en vue de la mise en valeur des ressources nationales, non point au profit d'intérêts particuliers, mais où les grandes ressources de la communauté appartiendront à la nation, la direction et le contrôle de l'Etat s'exerceront avec le concours de ceux qui travaillent et de ceux qui entreprennent ».

Le programme du C. N. R. était donc, sous une forme plus complète, en accord de principe, en ce qui concerne les nationalisations et sous réserve de l'allusion faite par le général de Gaulle à « l'entreprise », avec les vues d'avenir de celui-ci.

Le C. N. R. précisa ultérieurement, au cours d'une nouvelle réunion tenue le 26 octobre 1945, l'étendue des nationalisations à effectuer :

« Le secteur à nationaliser se limite essentiellement aux industries clés, effectivement trustées (outre celles où la nationalisation est entreprise ou effectuée et qui sera à revoir) :

- a) les grandes banques de dépôts et d'affaires dont la nationalisation est indispensable, à un contrôle effectif de la nation sur le crédit ;
- b) les compagnies d'assurances ;
- c) la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique et du gaz ;
- d) les mines de fer et la sidérurgie ;
- e) la marine marchande ;
- f) les industries des métaux légers, de l'air liquide, du ciment, d'explosifs, de la soude, l'importation et le transport des combustibles liquides.

» Les propriétaires expropriés sont, sauf en cas de condamnation pour trahison, indemnisés équitablement par des titres viagers, valables pour leurs enfants, dix ans après la mort du titulaire ou jusqu'à la majorité des enfants. »

Ce vaste programme, qui n'a d'ailleurs pas été totalement réalisé, montre à l'évidence le caractère qui, dans l'esprit de ses auteurs, devait être donné aux nationalisations.

La notion de nationalisation-remède s'y combine avec celle de la nationalisation-sanction : la nationalisation est considérée ici comme un moyen d'obtenir, avec l'aide et sous le contrôle de l'Etat et de la classe ouvrière, des résultats que la seule entreprise privée n'a pas obtenu, et comme le châtement de cette carence : quelles que soient les précautions oratoires, la nationalisation-sanction qui frappera le détenteur considéré comme indigne ou incapable, comportera comme logique corollaire une indemnisation à peine suffisante.

Ces deux idées se retrouvent dans la méthode utilisée. On a, tout d'abord, procédé à l'opération avec toute la rapidité possible, en lui donnant un caractère volontairement irréversible et avec un dédain indiscutable des droits jusqu'alors reconnus à la propriété privée.

On ne s'est pas, d'autre part, occupé outre mesure, de chercher à cette sanction un fondement théorique solide et cet état d'esprit se retrouve même dans les documents officiels. C'est ainsi notamment que l'inventaire Schuman indique¹ comme raison d'être des nationalisations le besoin de « substituer à la recherche parfois trop exclusive du profit privé, le souci de l'intérêt général ».

L'inventaire poursuit en ces termes : « L'évolution économique de la période d'avant guerre laissait en effet à penser que le vieillissement prématuré de l'équipement du pays, en grande partie responsable des événements militaires de 1940, résultait d'une appréciation fautive des dirigeants de certaines branches de l'activité économique et de leurs préoccupations abusives du gain immédiat au détriment des investissements à longue portée. »

Ce texte indique nettement que dans l'esprit de son auteur, et sans qu'il donne d'ailleurs de son affirmation une justification quelconque, la nationalisation devait, pour l'avenir, constituer pour les propriétaires et administrateurs exclus de la direction, un exemple de bonne gestion et un rappel de leurs responsabilités.

Les nationalisations qui ont marqué les débuts de la IV^e République ont tiré de ces conceptions théoriques leur caractère particulier sous les trois aspects suivants :

- a) L'étendue du domaine nationalisé, dans les secteurs où cette nationalisation a été décidée, a été fixée aussi largement que

¹ *Op. cit.*, p. 86.

possible et toutes précautions sont prises pour qu'il ne puisse être revenu sur la réforme. Les lois du 17 mai 1946 sur la nationalisation des combustibles minéraux solides, du 8 avril 1946 sur la nationalisation de la production, du transport, de la distribution de l'électricité et du gaz ont prévu la liquidation immédiate des sociétés anciennes, alors même qu'une partie seulement des biens qui constituaient leur actif est considérée comme soumise au transfert.

- b) Les modalités d'indemnisation sont, elles aussi, extrêmement dures sans aller jusqu'à la spoliation partielle prévue par le C. N. R. Une première solution s'offrait à l'esprit qui aurait consisté à faire jouer purement et simplement la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à verser aux actionnaires, suivant le principe généralement admis en France et en vertu de l'égalité des citoyens devant les charges publiques, de justes et préalables indemnités. Le Parlement écarta ce système à cause de la longueur de la procédure, des sommes liquides dont il aurait fallu disposer et en vertu de l'idée non écrite que la nationalisation constituant une pénalité contre des « propriétaires indignes », point n'était besoin de faire un effort financier considérable pour les indemniser. On admit en conséquence la remise, aux actionnaires dépossédés, d'obligations portant intérêt à un taux fixé.
- c) La défiance à l'égard des éléments d'administration et de direction des entreprises anciennes a marqué également ces textes et elle a comporté elle-même deux conséquences : les anciennes directions ont été systématiquement éliminées du conseil d'administration des entreprises nouvelles et cette éviction a atteint même les personnes étrangères à l'activité de l'entreprise, mais justifiant d'une compétence économique, financière ou industrielle. Tout se passait, à cette époque, comme si le seul fait de connaître d'une manière approfondie les modes d'action des entreprises industrielles, constituait un motif de ne pas être admis dans les conseils d'administration d'entreprises publiques. Les places ainsi vacantes ont été réservées à des représentants du personnel des entreprises elles-mêmes pour un tiers, le reste du conseil étant désigné pour un tiers par la puissance publique, le dernier tiers étant

réservé à la représentation des intérêts généraux du pays, considérés comme assurés par les représentants d'organisations syndicales, d'organisations de familles nombreuses, de clients ou d'utilisateurs.

- d) Enfin, ce qui donne un caractère particulier à la législation de cette époque, c'est qu'elle est souvent intervenue non pour permettre d'ultérieures réformes de structure, mais souvent pour entériner des modifications déjà intervenues dans les faits. Dans les charbonnages, par exemple, la nationalisation a été précédée de l'occupation des houillères du Nord et du Pas-de-Calais par des mineurs armés au moment de la débâcle des troupes allemandes : avant même la libération totale du territoire, une ordonnance du 11 octobre 1944 suspendait le président des conseils d'administration et les directeurs d'exploitation des houillères du Nord et du Pas-de-Calais. L'ordonnance du 13 décembre 1944 constituait ensuite les « Houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais » et les organisait à titre provisoire et la mesure était étendue à l'ensemble du territoire français par la loi du 17 mai 1946, nationalisant les combustibles minéraux. De même la loi du 8 avril 1946 nationalisant la production, le transport et la distribution de l'électricité et du gaz, avait été précédée de mesures partielles de dépossession des anciens administrateurs et d'une prise de pouvoir des comités ouvriers.

Ce dernier caractère explique le rôle prépondérant donné à la représentation ouvrière et qui a correspondu à un pouvoir très supérieur à celui qui semblait résulter pour elle du pourcentage apparent de ses voix dans les conseils d'administration : un certain nombre de syndicalistes étaient en effet appelés en qualité de représentants du personnel, mais d'autres y siégeaient comme membres de confédérations représentant les intérêts généraux, alors que d'autres, enfin, pouvaient y être mandatés par les conseils d'administration d'autres établissements nationaux utilisateurs. C'est ainsi par exemple que, au conseil d'administration de certaines houillères de Bassin, sur 18 membres au total, 14 représentaient le personnel dont 9 au titre du personnel « mines » et 5 en qualité de membres des conseils d'administration d'autres entreprises nationales utilisatrices de charbon.

Cette importance extrême de la représentation ouvrière a comporté de graves conséquences : elle explique la surprenante résolution qui fut prise par les Charbonnages de France au mois de juillet 1946 et qui tendait à décider une hausse de salaires sans augmentation du prix du produit vendu, décision d'autant plus étonnante en la circonstance, que l'industrie houillère comporte une proportion très forte de dépenses de main-d'œuvre.

C'est cette importante part ouvrière dans la gestion qui explique aussi l'attention attachée à l'élaboration et à l'application des statuts du personnel : pour les mines, le Statut du mineur, institué par le décret du 14 juin 1946, en application de la loi du 14 février 1946, avait fixé des clauses extrêmement libérales nées sans doute du désir légitime de relever la profession et de lui assurer un recrutement normal et constant, mais auxquelles on peut aussi et sans difficulté attribuer une cause plus égoïste. De même, le décret du 21 juin 1946 fixait pour le personnel d'Electricité de France et de Gaz de France, une série d'avantages accessoires au salaire, tenant notamment au régime de retraite et à des livraisons gratuites d'électricité et de gaz.

‡ L'inexpérience de la majorité des conseils ainsi placés à la tête de l'administration des entreprises, l'attention extrême et presque exclusive donnée aux problèmes de personnel, devait entraîner certaines conséquences, causes évidentes de difficultés de toute nature : glissement des salariés vers les catégories les plus élevées, freinage des licenciements même si ceux-ci apparaissaient parfois indispensables, s'ajoutaient à la crise d'autorité qui avait dès l'origine frappé les cadres et contre laquelle il leur a été difficile de réagir.

Les difficultés financières proprement dites ont, elles aussi, commencé presque dès le début du fonctionnement des entreprises nouvelles. « Il serait paradoxal et gros de conséquences, de faire bénéficier les entreprises publiques d'avances du Trésor, que ce soit à titre de fonds de roulement ou pour la couverture de déficit de gestion », tels étaient les termes dans lesquels s'exprimait à cet égard l'inventaire Schuman. C'est cependant cette pénible éventualité qui s'est produite pour la presque totalité des entreprises publiques à caractère industriel et commercial. A plusieurs reprises, celles-ci ont eu recours à des avances du Trésor qui ont donné lieu à des débats au Parlement. C'est ainsi que les Houillères

nationales par exemple ont reçu des avances du Trésor régularisées ultérieurement et transformées en subvention ¹.

Pour le Gaz de France le déficit de gestion a atteint 5.200 millions de francs en 1947, 13.120 millions en 1948, 6.300 millions en 1949.

La S. N. E. C. M. A. reçut en quelques années un total d'avances du Trésor plus tard consolidé en subvention et qui ne doit pas être très inférieur à une vingtaine de milliards. Enfin, les Sociétés nationales de constructions aéronautiques et la S. N. C. F. ont dû, aussi, être aidées d'une manière importante par le Trésor public à diverses reprises.

Nous aurons à examiner ultérieurement à quel ensemble de faits sont dus ces déficits. Ce qu'il importe de noter ici, c'est l'évolution des esprits, à l'origine favorables dans leur ensemble aux nationalisations, qui a été amenée par ces difficultés financières et par les débats qui les ont suivis. L'opinion publique s'est émue des incessants appels au Trésor faits par des entreprises qui paraissaient, au temps où elles appartenaient au secteur privé, avoir été rentables et avoir même constitué la source de considérables profits, et cette évolution a amené le gouvernement à prendre des engagements dont le Parlement lui-même a pris acte par la suite.

C'est ainsi que, dans la déclaration ministérielle faite en sa qualité de président du Conseil désigné, devant l'Assemblée nationale le 21 janvier 1947, M. Paul Ramadier s'exprimait en ces termes au sujet de sa politique future en matière de nationalisation : « Les Assemblées constituantes ont voté l'an dernier un nombre important de nationalisations. Les lois sont appliquées ; mais il faut bien dire que les organismes qu'elles créent n'ont pas encore reçu intégralement leur structure définitive, il reste dans leur formation un grand nombre de points à régler.

» Il était fatal que pendant une première période les organismes de nationalisation aient surtout à faire l'inventaire. Maintenant, en cette année 1947, il faudra construire solidement l'édifice, et sans doute aurons-nous à vous soumettre des textes, soit pour unifier des dispositions un peu disparates, soit pour profiter des

¹ Loi de Finances n° 47-1496, 13 août 1947, 13.400.000.000.

Loi n° 47-1802, 12 septembre 1947, 4.550.000.000.

Loi du 1^{er} janvier 1949, avance de 8 milliards au taux de 4,5 % remboursable en quatre ans.

premières leçons de l'expérience, soit même simplement parce que les lois initiales ont prévu des textes nouveaux.

» Cette œuvre de nationalisation, qui a été commencée, vous aurez ainsi à la poursuivre pour en permettre une réalisation qui soit à la hauteur de la conception que nous en avons eue tous ensemble.

» Irons-nous plus loin et demanderons-nous à l'assemblée à procéder à d'autres nationalisations ? Pour parvenir au but, il est bon de ne mettre les pieds que sur un terrain solide et d'avancer pas à pas, à une allure peut-être modérée aux yeux de certains, mais qui permet; quand on a le pied montagnard, d'aller jusqu'au bout. »

Peu de temps après, cette déclaration prudente était elle-même complétée par le président du Conseil, de façon plus précise. En effet, à un orateur intervenu pour affirmer qu'avant de songer à d'autres nationalisations il convient d'assimiler celles faites jusqu'à présent et que la preuve soit rapportée qu'elles n'enregistrent pas des pertes ou des déficits intolérables pour le Trésor, M. Ramadier répondait en ces termes :

« Je tiens à répondre que le gouvernement n'entend pas procéder actuellement à de nouvelles nationalisations.

» Pour un certain nombre de cas nous nous trouvons dans une situation où les intérêts de l'Etat sont prédominants, où en vérité certains services sont déjà entre les mains de la nation. Il est donc nécessaire d'y introduire des régimes plus clairs et financièrement moins onéreux pour l'Etat.

» Dans cette limite, nous serons appelés à présenter à l'assemblée des propositions concernant certains services ; pour le reste, dans les semaines à venir et tant que durera l'effort que nous poursuivons dans le sens d'une politique de baisse, nous n'entendons pas demander à l'assemblée de faire passer des entreprises du secteur privé dans le secteur public. »

Dans sa séance du 20 juin 1947 (*J. O.*, Déb. parl., A. N., 1947, n° 57, p. 2289) l'Assemblée nationale prenait acte par un vote de cette déclaration gouvernementale dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale,

» rendant hommage à l'effort de production accompli depuis la Libération par le personnel des entreprises nationalisées et lui

faisant confiance pour le poursuivre afin d'assurer le succès de ces entreprises,

» résolue à faire appliquer les lois de nationalisation avec le souci d'asseoir solidement le crédit des entreprises nationales en fixant le plus tôt possible leur patrimoine définitif, en assurant leur équilibre financier, leur caractère industriel et commercial,

» confirmant ses votes antérieurs sur la publicité nécessaire des résultats des entreprises nationales qui ne peuvent s'améliorer qu'en permettant à chaque échelon de la hiérarchie, l'exercice de la part d'initiative qui lui revient en dehors de toute considération d'appartenance syndicale ou politique, sans porter atteinte au droit des comités d'entreprises et des organisations syndicales,

» rappelant la déclaration gouvernementale sur sa politique à l'égard des nationalisations,

» après avoir entendu les explications du gouvernement,

» lui fait confiance pour assurer dans cet esprit l'application régulière des lois de nationalisation,

» l'invite à déposer d'urgence un projet de Statut des entreprises publiques. »

Ainsi, dès juin 1947, on vise uniquement à obtenir une amélioration de la situation existante sans procéder à de nouvelles extensions du secteur public.

Quelles ont été les conséquences de ce temps d'arrêt ? Les efforts faits pour aboutir à la fixation du patrimoine définitif des entreprises nationales ont conduit à un certain nombre de textes en même temps qu'on s'efforce de ranimer le crédit des établissements publics en remédiant aux injustices les plus flagrantes des textes originels. (Loi du 23 août 1948, modifiant la loi du 17 mai 1946 sur les Charbonnages de France, et loi du 12 août 1948, modifiant celle du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.) Au même ordre de préoccupations peut se rattacher le décret du 15 octobre 1947 déterminant la nature des éléments d'actif affectés à la production, au transport, à la distribution de l'électricité et du gaz.

En même temps certains textes rendent à l'entreprise privée une partie des pouvoirs que lui avaient fait perdre les textes de 1946 : tel a été l'objet notamment de la loi du 2 août 1949 qui a donné aux industriels privés, sous certaines conditions (tenant

à la puissance maximum à exploiter et à la revente à l'Electricité de France du courant excédentaire) le droit d'exploiter des sources d'énergie résiduaire.

Dans les partis qui, dès cette époque, ne participaient plus à l'exercice du pouvoir, le mouvement d'extension des nationalisations se poursuivait cependant. Le Parti communiste, reprenant à son compte les fractions non encore réalisées du programme du C. N. R., déposait une proposition de loi tendant à la nationalisation de la sidérurgie (A. N., séance du 12 décembre 1946, Doc. parl. A. N. 1946, n° 41), des Usines Berliet (séance du 14 janvier 1947, Doc. parl. A. N. 1947, n° 265), de toutes les ressources thermales (Assemblée nationale, séance du 31 janvier 1947, Doc. parl. A. N. 1947, annexe n° 342).

Au gouvernement lui-même il apparaissait que la nationalisation pourrait être étendue à de nouveaux secteurs, notamment à la marine marchande (projet du 21 février 1947 établi par le Ministère des travaux publics et des transports) et à la navigation aérienne (14 janvier 1947, Doc. parl. A. N. 1947, annexe n° 295).

Mais l'Assemblée nationale avait fixé sa doctrine et n'a admis aucune nationalisation nouvelle. Le projet de statut de la marine marchande a été très profondément modifié et le nouveau statut résultant de la loi du 28 février 1948 ne procède à aucune nationalisation et ne constitue, outre la Compagnie générale transatlantique, dans laquelle l'Etat jouait un rôle important dès avant la guerre, qu'une nouvelle société d'économie mixte, celle des Messageries maritimes.

De même la loi du 16 juin 1948 portant institution de la Compagnie nationale Air France en fait une société d'économie mixte où 30 % des actions de capital sont réservées à des collectivités et établissements publics intéressés de France et de l'Union française et à des personnes françaises privées, physiques et morales, le pourcentage d'actions à céder à ces dernières catégories ne pouvant pas toutefois excéder 15 %.

¶ Ainsi, au début de l'année 1947, le mouvement de nationalisation avait trouvé son terme et c'est à une tâche de simplification des comptes, de clarté, de publicité de ceux-ci et de gestion plus économique que s'attaquaient, dès cette époque, les pouvoirs publics. Cette action s'est marquée, de son côté, par un certain nombre de modifications des statuts de manières à diminuer la part prise dans

la gestion par des éléments irresponsables ou politiquement hostiles à l'œuvre de modernisation et d'équipement entreprise.

Le contrôle financier et la constatation annuelle et publique de résultats de la gestion des entreprises nationales, ont été institués tout d'abord par l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, le système créé ayant été d'ailleurs modifié par la suite et remplacé par celui qui résulte de l'article 58 de la loi du 6 janvier 1948.

Ce dernier texte a créé la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques chargée « d'adresser avant le 31 décembre de chaque année au Parlement, au président du Conseil et à la Cour des comptes, les rapports d'ensemble, sur l'activité et les résultats des entreprises contrôlées par elle ».

Les pouvoirs de cette commission dépassent d'ailleurs notablement ceux qui sembleraient résulter du titre qui lui a été donné. Elle ne procède pas seulement, en effet, à la vérification des comptes dans le sens qu'on attribue habituellement à ce terme, mais « signale, le cas échéant, les modifications qui lui paraissent devoir être apportées à la structure ou à l'organisation de ces entreprises et lui donne son avis sur leurs perspectives d'avenir ».

Dans le supplément de l'inventaire Schuman (2^{me} partie 1946-1948, Imprimerie Nationale, 1948), le Ministère des finances indiquait les progrès réalisés quant aux résultats de la gestion des établissements du secteur public. Il mentionnait notamment que la gestion des participations publiques est désormais assurée par le Ministère des finances sur proposition d'un comité spécial. Après avoir signalé la création de la Commission de vérification des comptes, il indiquait que la comptabilité des établissements publics, industriels et commerciaux était désormais tenue selon les règles du Plan comptable général et que, par la loi du 17 août 1948, le gouvernement avait reçu la possibilité de procéder par voie réglementaire à la réorganisation des sociétés nationalisées afin d'en assurer la rentabilité.

L'inventaire Schuman soulignait toutefois le caractère partiel et insuffisant des réformes intervenues qui, écrivait-il, « ne peuvent évidemment suffire pour faire prévaloir dans le secteur public les notions de prix de revient et de rendement ».

C'est sur les indications figurant dans les rapports de la Commission de vérification des comptes que nous nous appuierons pour indiquer, par secteur, les difficultés rencontrées, les résultats

actuellement obtenus par les grandes entreprises nationales. Nous établirons ensuite les traits généraux qui s'en dégagent et les principales conséquences économiques et sociales que l'on peut considérer comme nées du passage dans le secteur public d'activités industrielles.

Analyses de divers secteurs

Nous examinerons successivement les résultats financiers des établissements les plus importants pour les sections de l'Énergie, du Crédit, des Assurances et de l'Information, et enfin des Industries mécaniques, chimiques et diverses. Notre travail portant essentiellement sur les nationalisations postérieures à 1945, nous n'étudierons pas spécialement les données relatives à la S. N. C. F. qui, d'ailleurs, en raison de leur importance, nous entraîneraient à de trop longs développements.

A. ÉNERGIE

I. *Charbonnages de France et Houillères de Bassin*

Aux termes de la loi de 1946, les Charbonnages de France sont chargés de la direction d'ensemble, du contrôle et de la coordination technique de l'activité des bassins. Ils sont chargés, en outre, de la gestion du Centre d'études et de recherches des charbonnages, de la formation professionnelle du personnel et du contrôle de l'application, par les Houillères de Bassin, du plan comptable qui leur est imposé. Les attributions financières qui leur avaient été imparties par la loi de 1946 ont été transférées, en exécution de la loi du 23 août 1948, à la Caisse nationale de l'énergie.

De leur côté, les Houillères de Bassin se voient confier l'exploitation du combustible et le traitement des sous-produits de chaque bassin.

Les principales difficultés qui se sont présentées dès la nationalisation ont eu trait, tout d'abord, aux modalités d'indemnisation des anciens propriétaires. Il a été nécessaire, en premier lieu, de déterminer les biens transférés dans les conditions fixées par les articles 16 et 17 de la loi de 1946. Deux commissions arbitrales

furent constituées, l'une compétente pour statuer sur les litiges relatifs à l'arrêté de comptes des sociétés anciennes au 30 juin 1946, la seconde destinée à déterminer les éléments d'actif qui avaient fait l'objet d'un transfert au profit des Bassins mais ne présentaient pas d'utilité essentielle actuelle ou future pour l'exploitation et les activités connexes.

Un certain nombre d'acomptes d'intérêts ont été versés avant qu'il soit procédé par les soins de la Caisse nationale de l'énergie à la délivrance des obligations indemnitaires : cette dernière opération a commencé le 1^{er} mai 1949 et le rapport de gestion de 1950 des Charbonnages de France indiquait que le pourcentage des obligations effectivement délivrées par rapport aux indemnités tenues à la disposition des ayants droit atteignait 97 %. Un coupon a été versé le 1^{er} mai 1951 au taux de 3,60 %.

L'administration des Charbonnages de France et des Houillères de Bassin a donné lieu de son côté, au cours de la période considérée, à un certain nombre de remplacement d'administrateurs des Charbonnages de France et des Houillères de Bassin, révoqués en raison de leur participation aux grèves de 1948.

Ces grèves, qui ont duré dans l'ensemble plus de quarante jours (octobre-novembre 1948), étaient motivées, outre des raisons politiques, par les modifications apportées aux statuts du mineur par les décrets tendant à diminuer l'absentéisme et à obtenir une plus grande stabilité de la main-d'œuvre employée. Ces grèves ont causé, à l'ensemble des charbonnages, des pertes matérielles considérables mais leur échec a marqué le début d'une gestion plus saine et une amélioration sensible du rendement individuel.

Elles ont permis également, en raison des modifications intervenues dans la composition des conseils, d'asseoir plus solidement l'autorité des Charbonnages de France sur les Houillères de Bassin. Il a été ainsi possible à l'établissement central d'exercer avec plus d'efficacité la mission de direction générale et de coordination qui lui avait été confiée par la loi, mais qui, jusqu'alors, était demeurée plutôt théorique.

Au cours de la période 1947-1950, l'action des Charbonnages de France, en exécution des directives générales données par le gouvernement après approbation des objectifs du Plan Monnet, a visé à réaliser une augmentation de la production totale et un accroissement de la productivité par l'abandon progressif de sièges

d'exploitation difficile ou en cours d'épuisement et leur remplacement par des « grands ensembles » destinés à permettre une exploitation plus rationnelle.

Cette action, qui a nécessité des dépenses moyennes de l'ordre de 51 milliards environ par an, a permis de porter à 50.500.000 tonnes pour 1949 et à près de 55.600.000 tonnes pour 1951 (prévisions des Charbonnages de France) la production totale qui atteignait en 1947 et 1948 respectivement 45.400.000 et 43.500.000 tonnes ; ces derniers chiffres étant eux-mêmes sensiblement inférieurs à la production de 1938.

Le rendement avait atteint, en 1948, 976 kg. (rendement fond), il a été porté de ce chiffre à 1099 kg. pour 1949, 1203 kg. en 1950 et 1297 kg. pour le premier semestre de 1951.

Ainsi au point de vue quantitatif, l'année 1951 aura battu pour la production les chiffres de l'année record que fut 1930 (55.300.000 tonnes pour l'ensemble des mines françaises, dont 53.600.000 pour les houillères nationalisées contre 55.100.000 tonnes en 1930). La production moyenne journalière par ouvrier du fond pour 1951 atteindra 1308 kg. contre 984 kg. en 1930.

Le bilan d'ensemble apparaîtrait donc comme satisfaisant. Toutefois on ne peut dissimuler que ce résultat a été acquis à un prix relativement élevé, les dépenses d'investissement ayant atteint 26 milliards en 1947, — 49 milliards 536 millions en 1948, 65 milliards 580 millions en 1949 et 62 milliards 580 millions en 1950 ; la presque totalité de ces sommes a été fournie par des prêts du Fonds de modernisation et d'équipement, lui-même financé en grande partie au moyen du Plan Marshall.

La main-d'œuvre occupée a sensiblement varié de 1946 à 1950. Le personnel en service dans les Houillères de Bassin comprenait au 1^{er} décembre 1946, 353.856 personnes (fond et jour) en hausse de plus de 25.000 unités sur le chiffre correspondant de l'année précédente. Ce mouvement ascensionnel s'est poursuivi jusqu'en fin de l'année 1947 où l'effectif a atteint au total près de 358.000 personnes. Au 31 décembre 1950, ces chiffres s'étaient sensiblement réduits et n'atteignaient plus que 287.031. Cette diminution des effectifs aurait sans doute pu être plus importante si l'inflation caractérisée des ouvriers du jour dont le nombre atteignait 108.000 au 31 mars 1947 contre 75.800 en 1938, avait été résorbée plus rapidement et plus complètement.

La gestion financière a été également grevée de la charge résultant de certains glissements des salaires provenant souvent de surclassement et auxquels il est difficile de remédier.

Après de graves difficultés de trésorerie, qui ont duré plus de deux ans, accrues encore par l'effet des grèves de 1948 et auxquelles il n'a été possible de faire face que par des avances bancaires à court terme et par une avance du Trésor, le crédit des charbonnages s'est progressivement affermi, en même temps que, en raison du renversement économique qui a suivi la guerre de Corée et de l'épuisement des stocks qui en est résulté, la trésorerie des bassins cessait de constituer une source de difficultés.

Ainsi, en conclusion du rapport de gestion de l'exercice 1950, les Charbonnages de France peuvent se prévaloir de résultats relativement satisfaisants et d'un redressement sensible.

Certaines difficultés rencontrées ne peuvent être considérées comme ayant été imputables à la nationalisation. Le contrôle des programmes d'investissement a souvent demandé de longs délais et notamment en 1947, ce n'est qu'en fin d'année que les bassins ont reçu notification du montant exact des crédits qui leur étaient consentis pour l'année en cours. De même on ne peut mettre au passif de la nationalisation la perte résultant, au cours des deux premiers exercices, du prix de vente du charbon, inférieur au prix de revient et fixé lui-même par le gouvernement en exécution d'une politique générale de maintien des prix. La conséquence de cette politique était double : elle faisait en effet apparaître une perte d'exploitation et la subvention étant souvent versée avec de longs retards, les difficultés de trésorerie des charbonnages s'en trouvaient notablement accrues.

Par contre, il est possible au vu du rapport de la Commission de vérification des comptes de déterminer quels sont les traits caractéristiques des nationalisations qui ont pesé sur le prix de revient. Tout d'abord, il semble que l'autorité dans les bassins et notamment celle des cadres moyens ou subalternes n'ait été rétablie qu'en 1949. L'inflation des effectifs qui a été d'ailleurs résorbée plus nettement en ce qui concerne les effectifs du fond qu'en ce qui concerne ceux du jour, le rôle excessif laissé aux commissions paritaires instituées par le décret du 14 juin 1946, ont certainement pesé sur les résultats. Ce n'est que par le décret du 18 septembre 1948 qu'a été prévue l'institution d'une Commission

centrale des marchés, effectivement créée en juin 1949 et dont l'action a abouti pour la passation et l'exécution des marchés à travaux neufs, à une amélioration sensible. Enfin, la Commission de vérification des comptes a signalé l'intérêt qui s'attacherait à ce que des textes réglementaires nouveaux amènent à désigner aux conseils d'administration des administrateurs à nommer en raison de leur compétence financière ou industrielle.

Les résultats financiers proprement dits peuvent être analysés de la manière suivante : en 1946 et 1947 l'exploitation charbonnière aboutit à des déficits importants dus, d'abord, aux conséquences d'une politique générale de maintien des prix et en 1948, après changement de cette politique générale, aux conséquences d'une grève dont l'ampleur a débordé notablement le cadre de la profession minière.

Les résultats de 1949 et de 1950 n'en sont, au point de vue financier, que plus remarquables. Les résultats d'exploitation ont permis des affectations importantes aux amortissements en laissant une certaine marge bénéficiaire.

Les charges financières des charbonnages ont d'ailleurs compris, au cours de cette période, la rémunération des avances consenties par le Fonds de modernisation et d'équipement pour la réalisation des travaux neufs ainsi que les intérêts des obligations indemnitaires remises aux actionnaires des anciennes compagnies.

Pour chacune des deux années 1949 et 1950, le bénéfice brut avant amortissement se chiffre respectivement par 14.229 millions et 15.113 millions.

Ces résultats financiers ne sont qu'un aspect d'une réussite plus complète. Le prix des charbons français sur le marché intérieur n'est pas aujourd'hui plus élevé que celui des charbons importés, encore qu'il corresponde souvent à des conditions techniques d'exploitation plus difficiles. D'autre part, il est indéniable que, par les contacts personnels que l'on peut parfois avoir soit avec les dirigeants soit avec les éléments des cadres ou des ouvriers de la profession, on peut affirmer que l'amour du métier, depuis longtemps traditionnel à la mine, est demeuré très grand et que le risque de fonctionnarisation ne s'est pas réalisé. Enfin, l'aspect même des grands ensembles réalisés ou en cours de réalisation, la visite par exemple des ensembles modernes réalisés dans le bassin de Lorraine dont le produit depuis peu de temps peut être

utilisé par la sidérurgie — un voyage par exemple à la Centrale thermique de Carling — laissent dans l'esprit du visiteur, même étranger à la profession, une impression durable de puissance industrielle qui ne va pas sans grandeur et d'esprit de recherche qui peut, sans parti pris, être mis au moins partiellement à l'actif de la nationalisation.

2. *Electricité de France — Gaz de France*

Comme nous l'avons vu, c'est la loi du 8 avril 1946, modifiée respectivement par les lois du 12 août 1948 et 2 août 1949, qui a donné naissance aux établissements publics chargés de la gestion des entreprises de production, de transports et de distribution d'électricité et de gaz.

De manière analogue à celle qui avait été utilisée pour les Charbonnages de France et les Houillères de Bassin, la loi a prévu la constitution de deux services nationaux chargés de la direction d'ensemble et de services régionaux chargés de la distribution d'électricité et de la production et de la distribution du gaz.

L'action de la puissance publique ne s'est pas fait sentir aussi rapidement ici qu'en ce qui concerne les mines : si, en effet, les services nationaux d'électricité et du gaz ont été constitués, les établissements autonomes prévus sur le plan régional n'ont pas encore été mis en place, un certain nombre de mesures préalables n'ayant pu encore intervenir.

Les textes préliminaires ont sans doute paru : le décret du 24 mai 1950 a confié au ministre de l'Industrie et du Commerce le soin de fixer par arrêté les circonscriptions territoriales des établissements autonomes régionaux prévus par la loi et les arrêtés du 6 octobre 1950 pris en exécution du décret ont institué 26 services régionaux de distribution d'électricité et 16 services régionaux de distribution de gaz. Mais les nouveaux établissements ne fonctionnent pas encore, et les décrets fixant leur statut ainsi que les règles de coordination de leur activité ne sont pas encore parus.

La détermination des pouvoirs d'ensemble et de coordination des services nationaux sur les établissements régionaux en matière technique, administrative, financière et commerciale, posera sans doute de délicats problèmes. En tout état de cause, il apparaît

indispensable que les programmes de travaux neufs, les méthodes générales d'exploitation, les conditions d'application du statut du personnel, le contrôle des effectifs, les états de prévisions de recettes et de dépenses, les méthodes comptables et les applications du plan comptable, les conditions générales de tarification, demeurent soumis à l'autorité des services nationaux.

De même les modalités de répartition des patrimoines entre les services nationaux et les services régionaux autonomes devraient être précisées et de nombreuses difficultés préalables sont également à craindre à cet égard.

Quels sont les résultats déjà obtenus par le Plan de modernisation et d'équipement en ce qui concerne la production de l'électricité et du gaz ?

Le Plan de modernisation porte actuellement sur 43 milliards de kWh et son achèvement est prévu pour 1952-1953. L'Electricité de France supportera les dépenses se montant à 100 milliards environ pour 1950 et 1951 et correspondant aux trois quarts environ des nouvelles installations hydrauliques et 40 % des nouvelles centrales thermiques.

La mise en service d'équipements nouveaux et la fin de la sécheresse exceptionnelle de 1949 ont permis de supprimer en 1950 la plupart des restrictions qui affectaient depuis près de dix ans la consommation d'énergie électrique. L'équilibre entre les besoins et les ressources a pu se maintenir pendant toute l'année malgré une augmentation sensible de la demande. Au total, la consommation de l'année a atteint 33.390 millions de kWh contre 30.800 millions en 1949 et 21.100 millions en 1938. Celle du jour le plus chargé s'est élevée à 116 millions de kWh contre 100 millions en 1949 et 65 millions en 1938.

L'année 1950 a été caractérisée par la poursuite de travaux d'équipement et par une augmentation corrélative de la capacité de production des centrales hydrauliques et thermiques et, dans le domaine des transports d'énergie, par une forte augmentation des transits en raison surtout de l'abondance d'énergie d'origine hydraulique.

Cette activité accrue a retenti sur les comptes de gestion qui font apparaître un accroissement important du poste « immobilisations » et en contrepartie des dettes à long terme : cet endettement progressif provient des prêts du Fonds de modernisation et

d'équipement et pour une somme relativement faible d'un emprunt amortissable en trente ans. De l'examen du bilan on peut encore retenir que l'Electricité de France a dégagé de la trésorerie une somme de 10 milliards pour l'autofinancement et a remboursé en 1950 la plus grande partie des crédits bancaires à moyen terme contractés pour l'équipement avant 1946¹.

Les résultats bruts de l'exercice se marquent par un bénéfice de 3094 millions de francs après extinction des déficits antérieurs (notamment de la perte de 5546 millions en 1949).

Toutefois, il convient de noter que ces comptes sont encore affectés d'un certain élément d'incertitude en raison des retards apportés à la fixation exacte des droits à obligations indemnitaires, portés en 1949 au bilan de 75 à 90 milliards cette dernière somme étant elle-même approximative.

Tels sont les résultats provisoires, tant pour l'activité générale que pour les données financières, obtenus par l'Electricité de France. Ils apparaissent, dans l'ensemble, comme relativement encourageants sous réserve qu'un effort persévérant d'amélioration des prix de revient permette de dégager des excédents appréciables au cours des exercices d'hydraulicité favorables de manière à permettre de faire face à des aléas inévitables et certains.

Une conclusion aussi encourageante ne peut être actuellement tirée de l'examen des comptes du Gaz de France. Les déficits de cette exploitation se sont accumulés au cours des exercices : 10.072 millions au cours de l'exercice 1948 malgré une subvention de l'Etat de 6 milliards, s'ajoutant au déficit antérieur de 7882 millions — 19 milliards au cours de l'exercice 1949 malgré une subvention de l'Etat de 1700 millions et la subvention complémentaire de 4600 millions accordée par la loi du 8 août 1950, montrent le prix élevé auquel le contribuable français est amené à payer l'insuffisance flagrante des tarifs de vente du gaz pour usage domestique : au début de 1950 le coefficient de ce prix de vente était encore maintenu à moins de 9 par rapport à 1938. Le relèvement autorisé par la loi du 1^{er} juin 1950 et comportant une majoration de 70 % à réaliser en trois étapes n'a pas amené à cet égard l'équilibre recherché, et l'exercice 1950 lui-même a conduit à une perte importante malgré une subvention de 6 milliards.

¹ *Cahiers Français d'Information*. 15 octobre 1951, p. 22.

L'ensemble de ces observations financières défavorables ne doit pas cependant dissimuler que l'établissement public Gaz de France a réalisé en ce qui concerne la quantité d'énergie mise à la disposition des consommateurs, de très grands progrès qui ont exercé une influence indéniable sur la productivité de l'entreprise : il résulte en effet des déclarations de M. Lacoste, ministre de l'Industrie et du Commerce à l'Assemblée nationale du 30 décembre 1948, qu'au cours de cette année le Gaz de France a produit et distribué 56 % de plus qu'en 1938 avec un personnel identique en nombre.

Pour chacun de ces deux établissements nationaux, le bilan de la nationalisation ne peut donc être considéré comme négatif. De grands progrès ont été réalisés, notamment en matière d'équipements électriques, hydrauliques et thermiques les objectifs du plan ont été atteints, dans une proportion appréciable, et tout laisse à penser, si l'effort d'investissement est poursuivi, que le premier Plan Monnet sera réalisé en cette matière à près de 100 % dans les délais impartis.

Mais la nationalisation a cependant comporté des aspects moins favorables. L'autorité des conseils d'administration, des directeurs généraux et des cadres a parfois été mise en péril notamment par l'action de la Commission supérieure nationale du personnel et par les commissions secondaires dont nous avons précédemment indiqué la composition, et dont les pouvoirs n'ont été modifiés que par le décret du 4 mai 1950 modifiant le statut du personnel des industries électriques et gazières.

De même la réglementation du budget des œuvres sociales dont les ressources excédaient notablement les besoins a dû être modifiée. Le contrôle de l'établissement de ces budgets et de leur exécution a été renforcé et il a été prévu notamment qu'à la fin de chaque exercice les excédents ne seront plus reportés mais reversés au budget général de l'établissement.

Le mode de calcul de la contribution à ces budgets d'œuvres sociales devrait d'ailleurs être rectifié, le prélèvement actuel sur les recettes brutes aboutissant d'année en année à une augmentation sensible du produit.

De même on a constaté un sérieux glissement des agents vers les catégories supérieures et une indiscutable inflation du personnel : certes, le décret du 18 septembre 1948 a prescrit une

réduction de 10 % des effectifs existant au 1^{er} septembre, mais il n'a reçu aucune application pratique : les effectifs totaux de l'électricité et du gaz, restés voisins de 108.000 unités en 1946-1947 et 1948, étaient de 110.200 au 31 décembre 1949, cette augmentation se rapportant sensiblement aux effectifs affectés aux installations nouvellement mises en service ou en provenance d'entreprises récemment intégrées. Il semble, en conséquence, possible d'affirmer que le prix de revient tant de l'électricité que du gaz produits, n'a pas bénéficié de manière suffisante des efforts réalisés par l'investissement pour la mise en service d'unités de production nouvelles.

(A suivre.)

Tous les services du

CRÉDIT FONCIER VAUDOIS

auquel est adjointe la

CAISSE D'ÉPARGNE CANTONALE

garantie par l'Etat

sont à votre entière disposition

36 Agences dans le canton - LAUSANNE